

Résolution

Protéger et soutenir l'éducation en temps de guerre et de conflit armé

Soumis pour adoption par le TUESWU (Ukraine) à la Conférence du CSEE, la Conférence régionale de l'Internationale de l'Éducation, adopté le 26-27 novembre 2024

La Conférence du CSEE affirme ce qui suit :

1. Les guerres et les conflits armés constituent un facteur destructif qui déstabilise de nombreux aspects de la vie sociale et qui a un impact déterminant sur le secteur de l'éducation. Ils modifient le présent, mais également l'avenir, en privant les enfants de la possibilité d'apprendre, en affectant leur santé physique, morale et psycho-émotionnelle et en exacerbant les inégalités existantes ;
2. Tou-te-s les participant-e-s au processus éducatif sont contraint-e-s de faire face quotidiennement aux défis et menaces imposés par la guerre : interruptions forcées de l'enseignement, passage à l'apprentissage mixte ou à distance, bombardements aériens et coupures de courant.
3. Les établissements scolaires sont contraints de s'adapter aux restrictions et aux menaces et doivent trouver des lieux sûrs, garantir la sécurité et l'accès à l'éducation dans des conditions extrêmement difficiles tout en endurant des destructions et des dégâts considérables ;
4. Les enseignant-e-s sont contraint-e-s d'enseigner dans des zones où des hostilités sont en cours ou qui sont proches de la zone de guerre, soumises en continu à des alertes aériennes en raison des menaces de tirs de roquettes, de coupures de courant et des moyens de communication. Il-Elle-s assument une lourde charge de travail : il-elle-s fournissent un environnement sûr, parviennent à enseigner, à inspirer les enfants et à contribuer à leur bien-être psychologique. Un grand nombre d'enseignant-e-s et d'enfants sont tué-e-s et blessé-e-s en raison des hostilités ;
5. Le stress, le mauvais état mental et psychologique des élèves et les menaces constantes réduisent les capacités d'apprentissage des enfants, ce qui compromet leurs études et leur réussite future ;

33 6. Les migrations et les déplacements internes entraînent de nouvelles difficultés pour le
34 système éducatif, à la fois pour les personnes qui restent dans le pays en guerre et pour celles
35 qui sont parties.

36

37 **La Conférence du CSEE considère que :**

38 1. Rétablir l'accès à l'éducation en reconstruisant les infrastructures éducatives, en améliorant
39 l'environnement éducatif et les possibilités de formation de manière générale devrait être
40 l'une des priorités des États en période de conflit armé ;

41 2. La solidarité et l'aide financière internationales jouent un rôle clé dans le soutien à
42 l'éducation en temps de guerre ;

43 3. En temps de guerre, l'éducation nécessite que les institutions d'État, les communautés
44 internationales, les organisations locales, les travailleur·euse·s sociaux·ales et les expert·e·s
45 indépendant·e·s se coordonnent et coopèrent afin de maximiser les possibilités éducatives
46 et de protéger les enfants dans les environnements d'apprentissage, dans les pays en conflit
47 et ceux qui ne sont pas en conflit ;

48 4. En temps de guerre, l'éducation a besoin d'un soutien sans faille, à travers un financement
49 adéquat, l'entretien de l'infrastructure et la fourniture d'équipement, afin que les enfants,
50 même lors des hostilités, bénéficient librement d'un savoir de qualité et accèdent aux
51 opportunités de formation qui contribueront à leur développement et à leur stabilité sociale.

52 5. Le soutien psychologique et émotionnel des élèves et des enseignant·e·s devrait être garanti
53 grâce à des programmes sociaux et culturels qui favorisent leur santé mentale et
54 émotionnelle et les aident à surmonter le stress lié à des conditions d'apprentissage difficiles
55 pendant les guerres et les conflits armés.

56 6. Des mesures devraient être mises en œuvre et respectées afin de garantir la sécurité de
57 tou·te·s les participant·e·s au processus éducatif.

58 7. Les enseignant·e·s doivent être correctement encouragé·e·s, formé·e·s et très bien
59 rémunéré·e·s afin de garantir un processus éducatif de qualité dans des conditions
60 extrêmement difficiles ;

61 8. L'accessibilité et l'égalité des chances pour tou·te·s les participant·e·s au processus éducatif
62 doivent être garanties afin d'éviter toute discrimination et inégalité des chances.

63

64 **La Conférence du CSEE appelle :**

65

66 1. À exploiter toutes les possibilités de mettre rapidement fin aux guerres et aux violences
67 armées sur la base du droit international ;

68 2. À utiliser les canaux diplomatiques et internationaux pour insister sur les besoins éducatifs
69 et attirer l'attention des parties aux conflits armés sur le caractère inacceptable des attaques
70 perpétrées sur les civil·e·s et les infrastructures civiles, y compris éducatives.

- 71 3. À renforcer la solidarité internationale et à assurer la coordination des efforts visant à
72 soutenir le système éducatif des pays en temps de guerre et pendant la période de
73 redressement ;
- 74 4. À prendre des mesures dans les pays d'accueil afin de garantir que les enfants réfugiés de
75 guerre aient accès à une éducation gratuite et de qualité ;
- 76 5. À empêcher l'utilisation de l'éducation à des fins de propagande et de justification de
77 l'agression, de l'appropriation des territoires et de la violation des normes internationales ;
- 78 6. À introduire dans les programmes éducatifs publics une étude plus approfondie des concepts
79 de paix, de tolérance, de respect de la diversité ethnique, raciale, religieuse et culturelle, des
80 mécanismes du patriotisme, de l'identité nationale, de l'intégrité territoriale et de la
81 souveraineté, afin de construire une vision globale de la culture de la paix pour le bien
82 commun et afin d'empêcher la survenue de conflits sanglants.